

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 09.071**

L'An deux Mille Neuf, le 30 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 24 avril 2009

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 24 avril 2009

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, M. MERLE, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme LECOMTE représentée par Mme GRAMMATICO

Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE

Mme PELLET représentée par M. DENIS

**ETAIT ABSENTE-EXCUSEE** : Mme LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : REGIES A PERSONNALITE MORALE ET A AUTONOMIE  
FINANCIERE DU PORT, DU GOLF, DU CENTRE EQUESTRE ET DES  
JARDINS DU MONDE - REGULARISATION DE LA SITUATION DU  
DIRECTEUR

**RAPPORTEUR** : M. le Député-Maire

**VOTE** :

S'appuyant sur les recommandations des experts du Pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité du Ministère de l'Intérieur, Monsieur le Sous-préfet de Rochefort a formulé, par lettre du 11 février 2009, des observations sur le cumul, par le Directeur général des Services, des fonctions de directeur des 4 régies municipales. Il précise que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article R 2221-3) permettent à une même personne d'être directeur de plusieurs régies, mais seulement lorsque celles-ci ne sont pas dotées de la personnalité morale. Or, les 4 régies municipales sont dotées de cette personnalité morale.

Monsieur le Sous-préfet relève également qu'un fonctionnaire territorial ne peut être nommé dans un emploi à temps non complet d'un établissement relevant de la même collectivité. En raison de son emploi à temps complet, le Directeur Général des Services ne peut exercer, même à temps non complet, les fonctions de Directeur d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière relevant de la commune.

Monsieur le Sous-préfet indique, que les dispositions réglementaires relatives au cumul d'activités des fonctionnaires définissent la notion d'activité accessoire comme une action limitée dans le temps, occasionnelle ou régulière.

En conséquence, un emploi permanent à temps complet ou non complet ne peut être pourvu en recourant à la notion d'activité accessoire. Il en résulte qu'une activité accessoire ne peut être exercée que dans les communes de moins de 3.500 habitants, créant des régies non dotées de la personnalité morale.

Enfin le Sous-Préfet ajoute que, compte tenu de la nature des fonctions exercées par le directeur des régies et de la qualité d'ordonnateur de ce dernier, celles-ci ne peuvent être analysées comme des activités accessoires.

Monsieur le Sous-Préfet conclut en demandant de régulariser, dans les meilleurs délais, la situation du Directeur des régies, afin que celle-ci soit conforme aux textes applicables.

Pour faire droit aux observations des autorités chargées du contrôle de légalité, je vous propose donc de mettre un terme aux fonctions de Directeur des régies à personnalité morale et à autonomie financière du Port, du Golf, du Centre Equestre et des Jardins du Monde exercées par Monsieur Alain LARRAIN, Directeur Général des Services.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU les observations présentées par Monsieur le Sous-préfet de Rochefort en date du 11 février 2009
- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2221-10 et 2221-21
- Après en avoir délibéré,
- Vu le règlement intérieur du conseil municipal et notamment l'article 16,
- Sur demande de plus du quart des membres présents,

## **DECIDE**

- de procéder au vote à bulletin secret.

- Vu le résultat du dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

12 abstentions

1 blanc

Suffrages exprimés : 19

11 POUR

8 CONTRE

## **DECIDE**

- de proposer que soit mis un terme aux fonctions de Directeur des régies à personnalité morale et à autonomie financière du Port, du Golf, du Centre Equestre et des Jardins du Monde exercées par Monsieur Alain LARRAIN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 6 mai 2009

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN